Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260903-DCM_2026_195-DE

Service Financier
Référence : SF/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-195

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 11 ter RUE DES KORRIGANS (T2 - 38 m²) à M. CARVALHO RODRIGUES Paulo POUR UNE DUREE DE 6 MOIS, Du 1er septembre 2026 au 28 février 2027 Loyer : 256.60 euros, hors charges.

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, prise en application du 5e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de monsieur CARVALHO RODRIGUES Paulo à renouveler la location d'un logement communal sis 11 ter rue des Korrigans à CARNAC (T2 - 38 m²),

Vu la décision du maire n°2026-045 du 10 mars 2026 et la convention précaire associée pour la location d'un logement communal à monsieur CARVALHO RODRIGUES du 24 février au 31 août 2026,

Vu le projet de convention précaire et révocable, fixant les clauses et conditions de location dudit logement,

DECIDE

Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention précaire et révocable à passer avec monsieur CARVALHO RODRIGUES Paulo, pour fixer les clauses et conditions de location du logement communal sis 11 ter rue des Korrigans à CARNAC, 1er étage (T2 - 38 m²), pour la période du 1er septembre 2026 au 28 février 2027.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 256.60 euros, hors charges.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 3 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Katia SCULO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.